­­­

*En cas d’urgence, un éclairage approprié peut indiquer le chemin à suivre pour se mettre à l’abri. Certaines régions exigent que les panneaux indicateurs de sortie soient éclairés et placés à la hauteur de la taille. En abaissant les panneaux, il est moins probable qu’ils soient cachés par la fumée lors d’un incendie.*

*Il a été démontré qu’un bon éclairage dans les espaces de travail contribue à réduire la fatigue oculaire et les risques liés à la manipulation de divers outils. Dans ces contextes variés, la lumière se définit en lux, unité de mesure servant à calculer l’intensité de la lumière projetée sur une zone donnée.*

**Mesures à prendre avant une situation d’urgence**

La configuration de l’éclairage de secours est assujettie aux normes de l’industrie et aux codes du bâtiment, de même qu’à de nombreuses réglementations et ordonnances locales qui ont préséance sur les codes régionaux ou nationaux. Pour plus d’informations sur les réglementations en vigueur dans votre localité, adressez-vous à une inspectrice ou un inspecteur en bâtiment.

Examinez la liste de vérification ci-dessous pour déterminer de quelle manière votre organisme pourrait améliorer la sécurité de l’éclairage.

* Vos panneaux de sortie sont-ils éclairés par une source lumineuse qui continuera à fonctionner en cas de panne d’électricité? Les sources de lumière alimentées par piles sont acceptables, mais il faut vérifier le niveau d’autonomie exigé par les codes locaux.
* Vos sorties de secours sont-elles assorties de panneaux et de flèches indiquant le chemin vers la sortie la plus proche?
* Les panneaux indicateurs placés dans les sorties de secours se distinguent-ils suffisamment pour qu’on les voie dans la zone immédiate? Certaines régions administratives précisent la quantité de lumière requise pour différents environnements tels que les couloirs, les bureaux et les cages d’escalier.
* Les escaliers doivent être éclairés correctement.
* Votre établissement est-il équipé d’un système d’éclairage de secours qui s’activera automatiquement lors d’une panne d’électricité?
* Vos panneaux de sortie sont-ils d’une couleur distinctive et se distinguent-ils facilement du décor intérieur et des autres panneaux?
* Des panneaux indiquent-ils clairement quelles portes, quels couloirs et quels escaliers ne sont pas des sorties de secours et ne mènent pas à ces sorties?
* Votre organisme conserve-t-il une trace écrite des inspections effectuées par le ou la propriétaire de l’établissement, par des membres du personnel dûment formés ou par l’autorité compétente?

**Autres suggestions concernant l’éclairage de secours**

Il est conseillé d’installer un éclairage de secours aux endroits ci-dessous.

* À proximité des systèmes d’alarme, notamment les systèmes d’alarme incendie.
* À proximité des extincteurs, des trousses de premiers soins et des défibrillateurs externes automatisés.
* Dans les lieux présentant des risques (explosifs, produits chimiques caustiques, plancher inégal, etc.).
* Dans les zones en construction.
* Dans les salles de contrôle.
* Dans les ascenseurs.